



COVID-19

La Ville



N°1  
30 octobre 2020

vous informe

## ÉDITO

La crise sanitaire s'accélère ces dernières semaines. Suite aux annonces du Président de la République mercredi 28 octobre, **la Ville a réactivé sa cellule de crise** pour organiser la continuité de la vie quotidienne pendant ce nouveau confinement.

**L'ensemble des élus et des services municipaux sont mobilisés** pour faire face à ce nouveau défi. L'Hôtel de Ville et les services municipaux dont l'activité le permet resteront ouverts. **Le personnel travaillant dans les services municipaux fermés pendant le confinement, sera redéployé et affecté à d'autres services.**

Je compte également sur **votre soutien auprès des commerçants triellois** qui sont durement touchés par la situation.

**Ensemble, nous traverserons cette épreuve.**

*Cédric Aouin*

Maire de Triel-sur-Seine,  
Conseiller communautaire  
Grand Paris Seine & Oise

## LES SERVICES MUNICIPAUX RESTENT MOBILISÉS

L'ensemble des élus et des services municipaux restent mobilisés pour les Triellois pendant le confinement.

### Les services ouverts au public :

- ✓ **Hôtel de ville**  
Ouvert aux horaires habituels :  
Lundi : Fermé le matin / 13h40-18h  
Mardi, mercredi, vendredi : 9h-12h/13h30-17h  
Jeudi : 9h-12h / Fermé l'après-midi  
Samedi : 9h-12h  
Accueil téléphonique au 01 39 70 22 00 et physique.
- ✓ **Service Etat civil**  
Maintien des services en présentiel (Cartes d'identités, passeports...).
- ✓ **Écoles**  
Accueil des élèves avec un protocole sanitaire renforcé (notamment le port du masque pour les enfants de 6 ans et plus). Le service de restauration scolaire est maintenu.
- ✓ **Accueil périscolaire**  
Maintien des accueils du matin du midi et du soir.
- ✓ **Petite enfance**  
Ouverture des structures petite enfance dans les conditions habituelles.
- ✓ **Urbanisme, services techniques**  
Maintien d'un accueil en présentiel à l'Hôtel de Ville.
- ✓ **Police municipale**  
Ouverture au public et présence des patrouilles sur le terrain dans les conditions habituelles.
- ✓ **Bibliothèque municipale**  
Fermeture au public, mise en place d'un service de drive les mercredi après-midi et samedi matin. Portage de livres à domicile pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.
- ✓ **CCAS**  
Ouverture au public aux horaires habituels, avec présence d'une seule personne dans le hall d'accueil. Poursuite des services habituels de portage des repas à domicile, mise en place d'un service de courses pour les personnes en difficulté.

## Les services fermés au public :

- ✘ **Maison des Jeunes** : fermée au public.
- ✘ **Maison des Associations** : fermée au public. Les services administratifs poursuivent leur activité, un accueil téléphonique et physique est maintenu aux horaires habituels.
- ✘ **École de Musique et de danse** : fermeture des activités. Une poursuite des cours en distanciel sera proposée lorsque l'activité le permet et sans facturation pour les usagers.
- ✘ **Établissements sportifs** : fermés sauf pour la pratique dans le cadre scolaire.

Les parcs et jardins, de même que le cimetière restent ouverts au public aux horaires habituels.

## LES SERVICES SPÉCIFIQUES



CCAS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) aide les personnes en difficulté. C'est l'endroit où vous devez adresser vos premières demandes. Il est ouvert aux horaires habituels avec une seule personne autorisée dans le sas d'accueil. Les situations particulières :

### ➔ Assistance aux personnes âgées et handicapées en perte d'autonomie :

La navette des mardi et jeudi est suspendue pendant le confinement. Des livraisons à domicile sont mises en place en compensation :

- o Courses alimentaires à la demande, exclusivement chez Auchan.
- o Médicaments retirés à la pharmacie (remettre aux agents du CCAS vos ordonnances sous pli fermé à l'attention des pharmaciens).
- o Livraison de masques en tissu (3 par personne).

> Suivi préventif des personnes vulnérables : Les personnes inscrites sur le listing CCAS des personnes vulnérables sont appelées régulièrement.

> Maintien à domicile : Continuité du service assurée pour l'aide à domicile, le portage des repas et l'instruction des demandes de télé-alarme.

### ➔ Assistance aux personnes en difficulté sociale :

- o Les dossiers de demandes d'aides sociales sont instruits par les assistantes sociales du service Départemental.

## LES ÉVÈNEMENTS

- 🕒 Les événements, expositions et animations organisés par la Ville ou en partenariat avec elle (Mystères et Maléfices à Senet, inauguration des structures municipales, expositions...) sont reportés à une date ultérieure, lorsque la situation sanitaire le permettra.
- ✘ Le marché de Noël de l'AET (27 et 28 novembre) est annulé.



- o Des colis alimentaires d'urgence sont constitués grâce à un appel aux dons de produits alimentaires non périssables et de produits d'hygiène corporelle, avec la collaboration de Triel Solidarité et du Secours Catholique.
- o Des bons alimentaires sont attribués sur demande des assistantes sociales en fonction de la composition de la famille.

### ➔ Les autres prestations habituelles du CCAS sont assurées durant le confinement :

- o Demandes et suivi des demandes de logements sociaux.
- o Lutte contre l'habitat indigne et insalubre.
- o Domiciliation postale des SDF et mal logés.
- o Instruction des principales aides sociales légales (APA, cartes de transport, cartes handicapés).

Bulletin d'inscription à retrouver au bas de la page 8.



SCOLAIRE

- ➔ La Municipalité distribue des masques chirurgicaux à tous les écoliers Triellois de plus de 6 ans.
- ➔ Application d'un protocole sanitaire renforcé : ventilation des locaux au minimum toutes les deux heures, désinfections régulières, limitation du brassage des élèves...



# VOS COMMERÇANTS OUVERTS

## COMMERCES ALIMENTAIRES

### BOULANGERIES



#### ✓ L'Alliance des saveurs (Maison Lamotte)

📍 216 rue Paul Doumer  
Tél. 01 39 70 62 41

#### ✓ Boulangerie des Châtelaines

📍 7 rue des Châtelaines  
Tél. 01 39 27 07 26

#### ✓ Au pain d'Autrefois

📍 84 rue Paul Doumer  
Tél. 01 39 74 62 36

#### ✓ Auchan

📍 139 Rue Paul Doumer  
Tél. 01 34 01 20 70  
Rayon pain permanent.

### ÉPICERIES



#### ✓ Epi Services

📍 218 rue Paul Doumer

#### ✓ Triel Exo

📍 131 Rue Paul Doumer



### BOUCHERIE ET FROMAGE

#### ✓ Boucherie Rousseau «Les saveurs d'autrefois»

📍 156 rue Paul Doumer  
Tél. 01 39 27 62 80



### SUPERMARCHÉ

#### ✓ Auchan

📍 139 Rue Paul Doumer  
Tél. 01 34 01 20 70



### MARCHÉS

#### ✓ Marché du jeudi (rôtisseur)

📍 Parking d'Auchan

#### ✓ Marché gourmand

📍 Châtelaines  
Mercredi et dimanche avec les  
commerçants habituels

## Collecte des déchets

Toutes les collectes sont assurées telles que prévues au calendrier. Retrouvez votre calendrier de collecte habituel en téléchargement sur [www.triel-sur-seine.fr](http://www.triel-sur-seine.fr)

## Déchèterie

La déchèterie de Triel, chemin des Moines, est ouverte selon les modalités d'accueil déjà en vigueur.

Horaires d'ouverture au public :

- > Lundi de 13h30 à 17h30
- > Mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- > Samedi de 9h à 17h non stop
- > Dimanche de 9h à 12h

Fermée les jours fériés.

## COMMERCE DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ



### PHARMACIES

#### ✓ Pharmacie du Marché

📍 6 bis rue du Pont  
Tél. 01 39 70 61 06

#### ✓ Pharmacie Delvallée

📍 153 rue Paul Doumer  
Tél. 01 39 70 61 12

#### ✓ Pharmacie J.L Moret

📍 9 rue des Châtelaines  
Tél. 01 39 74 77 04



### OPTICIENS

#### ✓ William's Lunetier

📍 151 rue Paul Doumer  
Tél. 09 88 00 40 00

#### ✓ Triel Optique

📍 127 rue Paul Doumer  
Tél. 01 39 70 76 25

## COMMERCE DIVERS



### GARAGES

#### ✓ Agent Renault Bagros & Heid

📍 1 rue du Pont  
Tél. 01 39 70 60 29

#### ✓ AMG Garage

📍 3 rue Paul Doumer  
Tél. 01 39 74 49 04

#### ✓ AXIAL - Carrosserie Trielloise

📍 85 Rue de Sablonville  
Tél. 01 39 74 85 04

#### ✓ Autorepar

📍 7 Rue du Dr Sobaux  
Tél. 09 52 49 14 47

#### ✓ Autrement automobile (Peugeot)

📍 21 avenue de Poissy  
Tél. 01 39 70 44 99

#### ✓ Sécuritest contrôle technique

📍 16 bis Rue Paul Doumer  
Tél. 01 39 70 81 90



### LIBRAIRIES

#### ✓ Histoire de lire

📍 168 rue Paul Doumer  
Tél. 01 39 74 36 27

#### ✓ Librairie des Châtelaines

📍 16 rue du Moulin  
Tél. 01 39 70 93 00



### FLEURISTE

#### ✓ Triel Fleurs

📍 16 rue du Pont  
Tél. 01 39 70 67 33  
Ouvert jusqu'au dimanche  
1<sup>er</sup> novembre inclus puis en livraison  
et retrait de commande



### POINT RELAIS

#### ✓ Boutique des 2 Rives

📍 74 rue Paul Doumer  
Tél. 01 39 74 35 63



**Soutenez vos commerçants locaux !  
Commandez et faites-vous livrer...  
ou prenez à emporter !**



## PIZZERIAS

### ✓ Au feu de bois (Woodiz)

📍 158 Rue Paul Doumer  
Tél. 01 39 70 14 85  
Vente à emporter et livraison

### ✓ Les Pieds sous la table

📍 180 Rue Paul Doumer  
Tél. 01 39 70 40 59  
Vente à emporter et livraison

### ✓ Cars Pizza (foodtruck)

📍 Parking Châtelaines  
Tél. 06 25 99 83 94  
Vente à emporter  
Du mercredi au dimanche



## FAST-FOOD

### ✓ Good Time

📍 181 Rue Paul Doumer  
Tél. 01 39 27 01 37  
Vente à emporter et livraison

### ✓ L'Arrêt Gourmand (foodtruck)

📍 Parking des Châtelaines  
Tél. 07 82 54 98 29  
Vente à emporter le mardi

### ✓ Utopic Triel

📍 2 route de Verneuil  
Tél. 06 25 40 63 26  
Vente à emporter et livraison

### ✓ Alanya

📍 200 rue Paul Doumer  
Vente à emporter et livraison

### ✓ Restaurant Galatasary

📍 166 rue Paul Doumer  
Vente à emporter et livraison



## PRIMEUR

### ✓ Producteur des 4 saisons

📍 Fruits et légumes  
1 rue de l'Industrie  
78540 Vernouillet  
Tél. 01 39 71 02 58



## ASIATIQUES

### ✓ Sushi Triel

📍 129 rue Paul Doumer  
Tél. 01 39 27 29 94  
Vente à emporter

### ✓ Poké Rolls

📍 2 rue de la Station  
Tél. 01 85 47 07 08  
Vente à emporter



## PÂTISSERIE

### ✓ Natacha Délices

📍 2 Le Clos des Sources  
Tél. 06 40 12 20 36



## TRAITEUR

### ✓ La Cuisine de Rita

Tél. 06 29 69 02 57  
Le midi, pour un minimum de  
commande de 11 euros.



## TORREFACTEUR

### ✓ Cafés Pfaff

📍 40 avenue de Poissy  
Tél. 01 39 74 82 69



## ATTESTATIONS DE DÉPLACEMENT

Face à une situation sanitaire qui continue de se dégrader, les contacts et déplacements sont restreints sur l'ensemble du territoire du 30 octobre au 1<sup>er</sup> décembre minimum.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et **sur attestation uniquement** pour :

- ✓ Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou les universités (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- ✓ Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)) et les livraisons à domicile ;
- ✓ Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments ;
- ✓ Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ;
- ✓ Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- ✓ Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- ✓ Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public ;
- ✓ La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

*Le non-respect de ces mesures entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à une amende de 3750 euros et une peine de 6 mois d'emprisonnement.*



**FLASHEZ CE QR CODE**  
pour télécharger l'attestation  
dérogatoire ou la générez en ligne

Pour vous déplacer, vous devez être muni de l'un des 3 documents suivants :

- Attestation de déplacement, pour les exceptions citées ci-dessus.
- Justificatif de déplacement professionnel, si votre activité ne peut pas être effectuée à votre domicile ou par télétravail
- Justificatif de déplacement scolaire, pour accompagner ou aller chercher votre enfant à l'école



Les attestations de déplacement dérogatoire sont disponibles en téléchargement sur le site du Gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>





**Si j'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 :**

➔ Je reste à domicile, j'évite les contacts, **j'appelle un médecin** avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région, je peux également bénéficier d'une téléconsultation, pour être testé dans les 24 heures ;

➔ En attendant mon rendez-vous avec un médecin et le résultat de mon test, **je m'isole immédiatement et je me tiens à distance de toute personne.** Je porte un masque si je dois sortir ou si je suis en présence d'autres personnes.

➔ **Si les symptômes s'aggravent** avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU (15) ou j'envoie un message au numéro d'urgence pour les sourds et malentendants (114).

➔ **Si le test est positif**, mon isolement doit durer 7 jours. À la fin de cette période, si je n'ai plus de fièvre, je peux sortir de l'isolement. Mais si, au bout de ces 7 jours, j'ai encore de la fièvre, je dois rester isolé. Une fois que je n'ai plus de fièvre, j'attends 2 jours avant de mettre fin à mon isolement.

**Numéro vert :** infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000.**

## DÉPISTAGE COVID

Pour les patients diagnostiqués à l'hôpital ou avec signes de gravité, ces tests seront réalisés dans les hôpitaux. Pour les autres patients, il est possible d'être testé dans les laboratoires en ville ou en drive, gratuitement avec ou sans prescription médicale (les tests PCR sont entièrement remboursés depuis l'arrêté du 24 Juillet).

Il est préférable de ne pas se rendre directement dans les laboratoires, mais de les appeler au préalable, car certains centres ne pratiquent les prélèvements que sur rendez-vous, puis il existe un risque de contaminer d'autres malades, notamment les plus fragiles.

Vous pouvez vous rendre sur le site [www.sante.fr](http://www.sante.fr) pour rechercher des points de prélèvement des tests virologiques autour de vous.

Les tests sont accessibles à tous mais prioritaires pour les personnes symptomatiques (présentant des symptômes grippaux), les personnes avec une prescription médicale, les personnes-contacts à risque et les professionnels de santé. Ils restent toutefois fortement recommandés pour :

- ➔ Les personnes ayant été en contact avec des personnes porteuses du virus,
- ➔ Les personnes devant subir une intervention chirurgicale,
- ➔ Les personnes devant voyager à l'étranger,
- ➔ Les nouveaux foyers ou nouveaux clusters.



Localisez en un instant les lieux de dépistage les plus proches

1 Je me connecte au site **Sante.fr** et je clique sur **#DépistageCovid**.

2 J'obtiens une liste des lieux de prélèvement ainsi que des informations utiles : coordonnées, horaires, temps d'attente au test, publics concernés. Je peux indiquer une adresse, une ville ou un département pour préciser ma recherche.

3 Je me rends au laboratoire. Si je suis géolocalisé, je peux renseigner les temps d'attente au test (attente faible, moyenne, forte) pour faciliter l'orientation des autres citoyens.

www.gouvernement.fr/info-coronavirus/housanticoovid

## DÉPISTAGE COVID PRÈS DE TRIEL-SUR-SEINE

LBM SELARL BIOFUTUR SITE CHANTELOUP  
25 avenue de Poissy, 78570 Chanteloup-les-Vignes  
Tél. 01 39 74 28 08

LBM SELAS LAB 78 POISSY GAMBETTA  
43 boulevard Gambetta, 78300 Poissy  
Tél. 01 39 28 18 18

LBM SELARL BIOFUTUR SITE MUREAUX  
Avenue de la République, 78130 Les Mureaux  
Tél. 01 34 74 16 18

LBM SELARL BIOFUTUR SITE MEULAN  
19 quai de l'Arquebuse 78250 Meulan  
Tél. 01 30 99 19 46

# LA VILLE A SOLLICITÉ LE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

Afin de venir en aide aux commerces et artisans durement touchés par la crise sanitaire, le Maire, Cédric Aoun, a sollicité le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Pierre Bédier.

## Objet : Dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et artisans

Monsieur le Président,

La crise sanitaire du Covid-19 a eu des conséquences majeures sur l'économie locale, et plus particulièrement pour les commerçants et artisans Triellois qui ont connu un arrêt total de leurs activités durant le confinement du printemps. Le nouveau confinement décidé hier par le Président de la République aura de lourdes conséquences sur la fragile reprise du secteur. Ainsi de nombreux magasins et restaurants sont aujourd'hui confrontés à de réelles difficultés financières. Certains ont déposé le bilan, d'autres souffrent de la perte de chiffre d'affaires, tous ont besoin de soutien.

Afin d'aider le secteur à faire face à cette situation exceptionnelle, votre Conseil a adopté, le 26 juin 2020, un dispositif d'aide d'urgence visant à refinancer les communes et EPCL qui accompagnent les commerçants et artisans. C'est une excellente décision. La Majorité municipale souhaite accompagner nos commerçants et artisans dans cette période difficile et nous sommes prêts à entrer dans un même dispositif renouvelé pour ce nouveau confinement.

Parmi les critères d'éligibilité figurent les centres villes et centres-bourgs en difficulté. La Ville de Triel entre parfaitement dans ce cadre, aussi je sollicite l'ouverture du dispositif pour la Ville de Triel.

Comme vous le savez, depuis notre élection, avec mon équipe, nous avons lancé une démarche de reconquête de notre coeur de ville. Nous avons sollicité vos services pour nous accompagner et dégagé les moyens financiers pour appuyer notre demande.

La crise que nous traversons a fait et fera de nombreuses victimes mais nous comptons lutter aux côtés de nos commerçants et artisans pour les aider à retrouver, demain des jours meilleurs.

Je me tiens à la disposition de vos services pour les modalités de lancement de cette nouvelle phase du dispositif et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, ma parfaite considération.



Maire de Triel-sur-Seine,  
Conseiller communautaire  
Grand Paris Seine & Oise

## Mise en place d'un dispositif municipal d'aide aux commerçants

La Municipalité met en place un fonds d'aide pour les commerces qui ont bénéficié du prêt garanti par l'Etat.

Pour en bénéficier, contactez la cellule d'aide aux commerçants et artisans au 01 39 70 20 10.



### Assistance aux personnes âgées et handicapées en perte d'autonomie :

Je souhaite participer ou être informé :

Nom : ..... Prénom : .....

N° de téléphone : ..... Courriel : .....

Je souhaite de l'aide  
 Je veux aider

À retourner au CCAS : 6, Sente des Châtelets - ccas@triel.fr